Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260608-BC_057_2026-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

prise par délégation du conseil
de Ploërmel Communauté

SÉANCE DU 8 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 juin à 18H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel L'an deux mille vingt-six, le 8 juin à 18H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 2 juin 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres du bureau présents :
Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Kevin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT (à partir de la décision N°BC-061/2026) ; Fanny LARMET ; Fabienne BRIERO ; Michel PICHARD ; Christophe LAUNAY (à partir de la décision N°BC-061/2026) ; Stéphane JAN ; Charles-Édouard FICHET ; Jean-Charles SENTIER ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET.

Membres du bureau absents :
Sophie COUTANT.

Stéphane JAN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres du bureau :
En exercice : 14
Présents : 11, 13 à partir de la décision N°BC-061/2026
Votants : 11, 13 à partir de la décision N°BC-061/2026
Quorum : le quorum est atteint et le bureau peut valablement délibérer.

OBJET : N°BC-057/2026 – ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT À LA DEMANDE D'UN TIERS – LOTISSEMENT LES GUÉRETS (GUILLAC).

Rapporteur : Yannick LE BORGNE

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-081/2026 du 29 avril 2026 délégant au bureau un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité « d'autoriser la signature de toutes conventions, partenariats conclus avec des tiers et utiles à la mise en œuvre des compétences de la communauté de communes et leurs avenants »,

Dans certains cas, une extension du réseau public d'assainissement est nécessaire pour raccorder les lots nouvellement créés. L'extension ne desservant que le projet de l'aménageur, les frais liés à ces travaux sont à sa charge.

La commune de Guillac a sollicité Ploërmel Communauté dans le cadre de la réalisation d'un lotissement communal « les Guérets ».

Ploërmel Communauté assure le préfinancement de l'ensemble des études et des travaux nécessaires à l'opération, jusqu'à la réception des travaux.

Un premier chiffrage s'établit à 38 000 € HT en avril 2026. Si le montant devait être supérieur, l'aménageur accepte d'office de payer les travaux supplémentaires. Un point entre l'EPCI et l'aménageur sera fait en amont pour valider l'enveloppe financière finale.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260608-BC_057_2026-DE

A l'issue des travaux, l'aménageur recevra un titre de recettes via le Trésor public pour rembourser les frais engendrés par l'extension et préfinancés par l'EPCI.
Vu le projet de convention joint en annexe,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants :** 11
. **Pour :** 11
. **Contre :** 0
. **Abstention :** 0

. **Suffrages exprimés :** 11
. **Majorité absolue** : 6

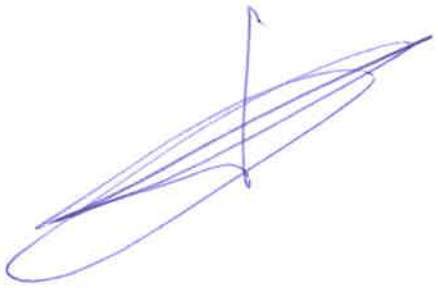
➢ Compte tenu de ces éléments,
Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents :
- **APPROUVE** les modalités de la convention de participation financière dans le cadre d'extension du réseau d'assainissement avec la commune de Guillac ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer ladite convention ;
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le président, ou au vice-président délégué, pour la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

Le secrétaire de séance,
Stéphane JAN





La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.